

Département de la Mayenne
Commune de Bazougers

Date de convocation :
28/11/2022

Nombre de conseillers :

Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents: 11
Votants: 11

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Bazougers, convoqués en réunion ordinaire, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme Landelle.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme LEVEILLE Emilie	1er adjointe	M. JEANNIN Jean-Luc	Conseiller municipal
M. BRECIN Wilfrid	2 ^{ème} adjoint	Mme DEPRES Magalie	Conseillère municipale
Mme PELMOINE Naura	3 ^{ème} adjointe	M. DOUILLET Bertrand	Conseiller municipal
Mme DAUPHIN Maryline	Conseillère municipale	M. GUILMEAU Mickaël	Conseiller municipal
	Conseiller municipal		Conseiller municipal
Mme ROCHE Sylvie	Conseillère municipale	M. PANNETIER Emmanuel	Conseiller municipal
M. HEVIN Alain	Conseiller municipal		Conseiller municipal

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : M. MAHIER Jérôme, M. LE GROS Mickaël, M. LHUILLIER Pascal, M. JEANNIN Jean-Luc

A été élu secrétaire de séance : M. PANNETIER Emmanuel

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2022
2. Aménagement de la rue de Forcé : validation de l'esquisse
3. Lotissement des Roseaux - 2^{ème} tranche : convention avec l'INRAP (Institut National des Recherches Archéologiques Préventives) pour des fouilles archéologiques
4. Syndicat Energie Mayenne : présentation d'un projet de préau d'ombrière à l'école publique
5. Modification du contrat de téléphonie
6. Modification du temps de travail d'un emploi
7. Tarifs extrascolaires et périscolaires à compter du 2 janvier 2023
8. Décision modificative
9. Création d'une association pour le portage des repas
10. Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : convention avec la commune pour la taxe d'aménagement
11. Remboursement de frais à un élu
12. Questions diverses

Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu de la séance du 8 novembre 2022 peut être approuvé.

Le Conseil Municipal après délibération,
 DECIDE : d'approuver le compte rendu du 8 novembre 2022
 ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Désignation d'un correspondant défense

DECIDE : d'approuver l'ajout à l'ordre du jour le point ci-dessus
 ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DCM 2022-073 : Aménagement de la rue de Forcé : validation de l'esquisse

Monsieur le Maire présente aux élus les trois esquisses de l'aménagement de la rue de Forcé proposées par le cabinet Plaine Etude. La commission s'est réunie courant novembre afin d'échanger sur les propositions. Elle a souhaité retenir l'esquisse 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'esquisse n° 3 auprès du Cabinet Plaine Etude.

DCM 2022-074 : Lotissement des Roseaux 2ème tranche - convention avec l'INRAP (Institut National de Recherches archéologiques Préventives) pour des fouilles archéologiques

Monsieur le Maire informe les élus que suite au dépôt du permis d'aménager pour la 2ème tranche du lotissement des Roseaux, nous avons reçu un courrier de l'INRAP (Institut National de Recherches archéologiques Préventives) prescrivant des fouilles archéologiques sur une petite partie de la parcelle du futur lotissement. L'INRAP nous a adressé un projet de convention qui régira nos rapports avec eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INRAP et toutes les pièces inhérentes au présent dossier.

Syndicat Energie Mayenne : présentation d'un projet de préau ombrière pour l'école publique

Mayenne Ombrière est un projet de déploiement d'ombrières de parking situées sur le département de la Mayenne. Ce projet est issu d'un partenariat noué entre la Société Energie Mayenne et la société See You Sun, spécialisée dans le déploiement d'ombrières solaires et service associé de recharge de véhicule électriques.

Mayenne Ombrière solarise les petites surfaces publiques et privées via l'installation de panneaux solaires en toitures ou en ombrières photovoltaïques, permettant de protéger les véhicules.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Guérin Charly de la Société Energie Mayenne pour une présentation du projet de préau ombrière ainsi que des parkings couverts à l'école publique.

Monsieur le Maire explique le projet et montre le photomontage.

Nous sommes en attente de la partie financière, elle sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Modification du contrat de téléphonie

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de la fibre, nous avons contacté Orange et notre fournisseur actuel Vist and Com afin de comparer les prix de téléphonie avec la mise en place de la fibre sur les différents sites.

Monsieur le Maire présente le comparatif.

Nous sommes en attente du retour de l'entreprise Orange afin de connaître les frais liés aux installations. Ce point sera vu au prochain Conseil Municipal.

DCM 2022-075 : Modification du temps de travail d'un emploi

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent des services périscolaires permanent à temps non complet 19 heures hebdomadaires afin d'intégrer les heures de ménage de la salle des sports dans son temps de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 10/12/2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE • la suppression, à compter du 20/05/2022, d'un emploi permanent à temps non complet 16 heures hebdomadaires d'agent des services périscolaires,

DECIDE • la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 19 heures hebdomadaires d'agent des services périscolaires,

PRECISE • que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DCM 2022-076 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 6 décembre 2022 afin de prendre en compte la modification du temps de travail d'un agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le tableau des effectifs modifié, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 6 décembre 2022

Grade	Statut	Position	Temps de travail
Rédacteur	Titulaire	En disponibilité	35 heures
Rédacteur	Titulaire	Activité	35 heures
Rédacteur	Contractuel	Activité	35 heures
Agent de maîtrise principal	Titulaire	Activité	35 heures
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Titulaire	Activité	35 heures
Agent de maîtrise	Titulaire	Activité	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	Activité	35 heures
Adjoint technique territorial	Titulaire	Activité	35 heures
Adjoint technique territorial	Titulaire	Activité	35 heures
Adjoint technique territorial	Titulaire	Activité	8 heures
Adjoint technique territorial	Titulaire	Activité	19 heures
Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	Titulaire	Activité	35 heures

DCM 2022-077 : Tarifs extrascolaires et périscolaires à compter du 2 janvier 2023

Monsieur le Maire présente aux élus le comparatif 2021 et 2022 des dépenses liées aux services périscolaires et extrascolaires. Les élus constatent la très forte hausse des dépenses énergétiques. Le comparatif fait apparaître une évolution entre 2021 et 2022 de + 5.31 %.

Après échange, le Conseil Municipal décide de fixer l'augmentation des tarifs du service périscolaire à 5.3 % à partir du 2 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
 DECIDE : de fixer les tarifs du service périscolaire comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE	Tarifs au 02/01/2023
Le repas enfant (de Bazougers ou d'une commune conventionnée)	3.85 €
Le repas enfant (issu d'une commune non conventionnée)	4.38 €
Le repas instituteur, ainés et personnel communal	5.96 €
Le repas enfant non commandé	4.94 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE	Tarifs au 02/01/2023	
	QF < 1200 €	QF > ou égal à 1200 €
Matin : 7 h 30 à 8 h 45 (avec petit déjeuner)	1.58 €	1.67 €
Soir : 16 h 30 à 17 h 30 (avec goûter)	0.77 €	0.80 €
Soir : 16 h 30 à 18 h 30 (avec goûter)	1.58 €	1.67 €
Dépassement d'horaire le soir EXCEPTIONNEL	1.52 €	1.58 €
Dépassement d'horaire le soir REPETITIF <small>(sur décision de l' élu responsable de la commission)</small>	2.98 €	3.11 €
Garderie le midi sans cantine <small>(gratuité le mercredi de 12 h 00 à 12h30)</small>	1.52 €	1.58 €
Enfant présent en garderie mais non inscrit (pénalité)	1.00 €	

ACCUEIL DE LOISIRS		Tarifs au 02/01/2023	
		QF < 1200 €	QF > ou égal à 1200 €
Enfants de Bazougers et d'une commune conventionnée	ALSH mercredi ou vacances : La ½ journée	5.28 €	5.54 €
	ALSH mercredi ou vacances : La journée	9.40 €	9.86 €
Enfants d'une commune non conventionnée	ALSH mercredi ou vacances : La ½ journée	7.00 €	7.35 €
	ALSH mercredi ou vacances : La journée	12.47 €	13.07 €

DCM 2022-078 : Décision modificative

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal

- qu'au vu du capital des emprunts à payer d'ici la fin de l'année,

- vu l'acceptation du devis pour la fourniture et pose d'une porte au restaurant le Menhir (250.00 €),
 - vu l'acceptation du devis pour la fourniture et pose d'un volet roulant au restaurant Le Menhir (350.00 €),
 - vu le devis accepté pour la démolition des cloisons dans le local du foyer des jeunes (2 300.00 €),
- il convient de modifier le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décision Modificative n° 4 : Budget principal

Article	Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1641/16	Emprunt/Emprunt et dettes	+ 1 000.00 €			
2313/1107	Construction/Rénovation bâtiment communal	+ 600.00 €			
2313/1603	Construction/Bâtiment communal	+ 2 300.00 €			
020	Dépenses imprévues	- 3 900.00 €			
Total Budget avant DM 4		880 883.40 €	880 883.40 €	1 294 523.40 €	1 294 523.40 €
Total DM 4		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Budget avec DM 4		880 883.40 €	880 883.40 €	1 294 523.40 €	1 294 523.40 €

- Accepte la décision modificative n° 4 comme proposée ci-dessus.

DCM 2022-079 : Création d'une association pour le portage des repas

L'association de Famille rurale d'Arquenay, dont l'activité principale est le portage des repas des aînés de la commune, s'arrête au 31 décembre 2022. Aucun bénévole ne souhaitant reprendre la présidence de cette association et afin de maintenir ce service au profit des aînés de Bazougers, Monsieur le Maire propose de créer une association, dont la présidence serait effectuée par le Maire de la Commune et les fonctions de secrétaire et trésorier par les adjoints ou conseillers municipaux volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer une association pour le portage des repas.

DCM 2022-080 : Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : convention avec la Commune pour la taxe d'aménagement

Le Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 26 juin 2012, a validé une convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de communes. Son objet est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la Communauté de communes des Taxes d'Aménagement perçues par les Communes sur :

- Des opérations de construction, de reconstruction, ou d'agrandissement des bâtiments, des installations ou aménagements de toute nature réalisés par des tiers et d'une façon générale toutes opérations soumises à la TA localisées sur les zones d'activités d'intérêt communautaire situées sur son territoire ;
- Des opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature réalisées par la Communauté de communes sur toutes les zones d'activités d'intérêt communautaire et d'une façon

générale sur l'ensemble du territoire (équipements sportifs, de loisirs, d'une façon générale les équipements liés à l'exercice de ses compétences).

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les Communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les Communes la perçoivent.

Le décret d'application est paru cet été. Les services communautaires ont reçu les premières informations courant août 2022, les Communes et les intercommunalités devaient, dans un premier temps, délibérer de manière concordante le 1er octobre 2022 au plus tard. En effet, à compter du 1er janvier 2022, les Communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Le partage est obligatoire et ne peut être refusé ni par la Commune ni par l'intercommunalité. Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (Commune ayant institué la taxe) et du Conseil communautaire, en tant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc.

Le Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 22 novembre 2022, a validé la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de communes annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les termes des conventions de reversement de Taxe d'Aménagement existantes entre les Communes et la Communauté de communes et :

- Valide les termes du projet de convention de partage de la Taxe d'Aménagement entre les Communes et la Communauté de communes annexée ;
- Autorise le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.

DCM 2022-081 : Remboursement de frais à un élu

Monsieur le Maire informe les élus que Madame Léveillé Emilie a acheté des fournitures pour le centre de loisirs au magasin Action pour un montant de 45.85 € TTC, pour le compte de la Commune, avec ses propres moyens. Il est proposé de lui rembourser les frais occasionnés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de rembourser à Emilie Léveillé la somme de 45.85 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat.

DCM 2022-082 : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe les élus que nous avons reçu un mail du ministère des armées, de la délégation militaire.

La loi stipule que chaque commune française doit désigner au sein de son Conseil Municipal un correspondant défense. La fonction du correspondant défense a vocation à développer le lien armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner : Monsieur Landelle Jérôme.

Commission infrastructures :

Monsieur Brécin fait le compte rendu

- La démolition des murs du local du foyer des jeunes est terminée.

Commission affaires sociales :

Madame Léveillé fait le compte rendu :

- Madame Léveillé fait le bilan du dernier conseil d'école et du dernier comité de pilotage du centre de loisirs.
- Le centre de loisirs sera ouvert pendant les vacances de Noël, du 19 au 23 décembre. Une vingtaine d'enfants sont inscrits.

Commission vie locale et environnement :

Madame Pelmoine fait le compte rendu :

- Dans le cadre de la semaine olympique de l'opération Terre de Jeux 2024, Madame Pelmoine rencontrera les associations au mois de janvier afin de programmer des animations.

Prochain conseil fixé au mardi 10 janvier 2023.

La séance est levée à 23 h 00, le 6 décembre 2022

Fait et délibéré le 6 décembre 2022.

Le Maire
Jérôme Landelle



Séance du 6 décembre 2022
Délibérations prises du n° 2022-073 à 2022-082

Numéro de délibération	Objet de la délibération
2022-073	Aménagement de la rue de Forcé : validation de l'esquisse
2022-074	Lotissement des Roseaux 2ème tranche - convention avec l'INRAP (Institut National de Recherches archéologiques Préventives) pour des fouilles archéologiques
2022-075	Modification du temps de travail d'un emploi
2022-076	Modification du tableau des effectifs
2022-077	Tarifs extrascolaires et périscolaires à compter du 2 janvier 2023
2022-078	Décision modificative
2022-079	Création d'une association pour le portage des repas
2022-080	Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : convention avec la Commune pour la taxe d'aménagement
2022-081	Remboursement de frais à un élu
2022-082	Désignation d'un correspondant défense

LEVEILLE Emilie		BRECIN Wilfrid		PELMOINE Naura	
DOUILLET Bertrand		MAHIER Jérôme	Absent excusé	DAUPHIN Maryline	
HEVIN Alain		JEANNIN Jean-Luc	Absent excusé	GAGEOT Sylvie	
DEPRES Magalie		GUILMEAU Mickaël		LHUILIER Pascal	Absent excusé
PANNETIER Emmanuel		LE GROS Mickaël	Absent excusé		